

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2023 – 070 – BAIL CIVIL – IMMEUBLE SITUE
36 RUE JEAN NICOT**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un bail civil avec la société Le Parthénope, SCI, au capital de 100 000 €, dont le siège social est Paris (75008), 1-3-5 rue Paul Cézanne, immatriculée au RCS et des Sociétés de Paris sous le n°807 656 897 concernant un ensemble immobilier aux Sables d'Olonne sur un terrain d'une superficie de 1 245 m² situé 36 rue Jean Nicot et cadastrée section AI n°30.

Article 2 : Le bail est conclu pour une durée qui commencera à courir le 24 janvier 2023 pour se terminer le 28 février 2023.

Article 3 : Le Bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 6500,00€ hors taxes et hors charges.

En contrepartie de la signature du protocole à intervenir au plus tard le 3 février 2023 emportant promesse d'acquisition de l'Immeuble, le Bailleur consent à titre exceptionnel une franchise de loyer à hauteur de 6499,00€.

Dans l'hypothèse où le Protocole ne serait pas signé par le Preneur au plus tard le 3 février 2023, le loyer sera exigible dans sa totalité à compter de l'entrée en jouissance dans les Locaux et jusqu'à la libération effective des Locaux.

Article 4 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 24 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint